

DELIBERATION N° 05 - ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Ludres a la possibilité de verser une subvention afin de soutenir les travaux de ravalements de façades qui respectent certains critères, édictés dans les délibérations n°5 du 9 décembre 2013, n°10 du 17 février 2014 et n°5 du 15 mars 2021.

Ainsi, un montant au mètre carré est fixé en fonction du type de méthode et des matériaux de revêtement employés.

1) Une demande de subvention a été adressée à la mairie par Madame et Monsieur GENICOT pour la réfection des façades de leur habitation, sise au 13 rue de l'Eglise. Celle-ci, construite avant 1965, est située dans le secteur éligible au versement de l'aide financière.

Les travaux ont fait l'objet du dépôt d'une déclaration préalable en mairie, enregistrée sous les références DP 05432821N0049, déposée le 23 avril 2021 et accordée le 10 mai 2021. Le coloris prévu étant beige clair, l'avis du CAUE n'est pas requis, conformément à la délibération n°5 du 15 mars 2021.

La demande de subvention est parvenue en mairie le 06 mai 2021. Elle a été complétée le 05 juillet 2021 par la facture des travaux acquittée, le 19 août par un RIB et le 02 septembre par la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Les travaux ont été déclarés achevés le 20 juillet 2021.

Les trois façades de l'habitation, qui est mitoyenne, sont visibles depuis la rue et totalisent **107m²**, d'après le descriptif de l'entreprise intervenante.

Dans le cadre de cette opération, la nature des travaux présentés dans la facture acquittée par Madame et Monsieur GENICOT leur permet de bénéficier d'une aide basée sur un montant de 30 €/m² (méthode traditionnelle à la chaux), soit un total de 3 210 €, plafonné à **3 000 €**.

2) Une demande de subvention a été adressée à la mairie par Monsieur Denis ROIZARD pour la réfection d'une façade (le pignon) de son habitation, sise au 185 rue de Secours. Celle-ci construite avant 1965, est située dans le secteur éligible au versement de l'aide financière.

Les travaux ont fait l'objet du dépôt d'une déclaration préalable en mairie, enregistrée sous les références DP 05432821N0079, déposée le 15 juin 2021 et accordée le 12 juillet 2021. Le coloris prévu étant ton pierre, l'avis du CAUE n'est pas requis, conformément à la délibération n°5 du 15 mars 2021.

La demande de subvention, accompagnée d'un RIB, est parvenue en mairie le 15 juin 2021. Elle a été complétée le 20 août 2021 par la facture des travaux acquittée et le 01 septembre par la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Les travaux ont été déclarés achevés le 21 juillet 2021.

La façade de l'habitation concernée est visible depuis la rue et totalise **80m²**, d'après le descriptif de l'entreprise intervenante.

Dans le cadre de cette opération, la nature des travaux présentés dans la facture acquittée par Monsieur ROIZARD lui permet de bénéficier d'une aide basée sur un montant de 30 €/m² (méthode traditionnelle à la chaux), soit un total de **2 400 €**, le plafond de 3000€ n'est pas atteint.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 9 septembre 2021 sur ces deux propositions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 3 000 € à Madame et Monsieur GENICOT pour les travaux de ravalement du bâtiment leur appartenant au 13 rue de l'Eglise à Ludres ;
- de verser une subvention de 2 400 € à Monsieur Denis ROIZARD pour les travaux de ravalement du bâtiment lui appartenant au 185 rue de Secours à Ludres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.